

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
18 Décembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt-deux Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 14
Exprimés : 15

Étaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints
Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, Mrs BRUNET, FOUCHER,
KECHICHIAN, LAURENT, MARIE, RIDEL.

Absents excusés : Mme CHRETIEN, PLOUY, VOLLAIS, Mrs
PILLET, TORRES.

Mme CHRETIEN donne pouvoir à Mr LOCRET.

Secrétaire de séance : Mr FOUCHER

Le procès-verbal de la séance du 28/11/08 est approuvé.

N° 1 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives comme suit :

* Fonctionnement dépenses :

Art. 022 : - 325,00 €
Art. 66111 : + 325,00 €
Art. 678 : - 14 514,00 €
Art. 023 : + 14 514,00 €

* Investissement recettes :

Art. 021 : + 14 514,00 €

* Investissement dépenses :

Art. 1641 : + 2,00 €
Art. 2135 : + 14 512,00 €

N° 2 – APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU :

Madame le Maire rappelle les nouvelles dispositions entrées en vigueur des lois :

- 1^{ère} : Solidarité et Renouvellement Urbains, particulièrement la création des P.L.U.,
- 2^{ème} : Urbanisme et Habitat avec le déroulement d'une phase de concertation.

Madame le Maire rappelle les modalités de la concertation décidées par l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen à l'occasion de la délibération prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et approuvées par le Conseil Municipal du 14 Décembre 2004, notamment :

« - une mise à disposition des documents d'information et notamment le porter à connaissance établi par les services de l'Etat, et de cahiers pour recevoir l'expression des habitants aux heures d'ouverture habituelle du siège de l'E.P.C.I. ;

- la tenue d'une exposition temporaire par voie d'affichage. A l'occasion de cette exposition, les habitants pourront exprimer leurs suggestions sur un cahier mis à leur disposition ;

- une réunion publique d'information organisée par l'E.P.C.I. ;

- une mise à disposition dans les Mairies des Communes membres de documents d'information et de cahiers pour recevoir l'expression des habitants aux heures d'ouverture habituelles des Mairies ; »

Elle fait part au Conseil Municipal qu'il n'a été porté aucune observation en commune dans le cadre de cette concertation.

Après avoir entendu Madame le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-18,

VU la délibération de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen en date du 26 octobre 2004 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2004 approuvant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 Novembre 2006 concernant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

VU le débat du Comité Syndical concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 29 mai 2007,

VU la présentation des observations relevées à l'occasion de la concertation en commune et le bilan qui en est établi,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être examiné par le comité syndical de l'E.P.C.I.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Madame le Maire.

MANDATE ses délégués pour faire part du bilan de la concertation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.